

14ème législature

Question N° : 30648	De M. Jacques Kossowski (Union pour un Mouvement Populaire - Hauts-de-Seine)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports, mer et pêche		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > permis de conduire	Analyse > présentation aux épreuves. délais.
Question publiée au JO le : 25/06/2013 Réponse publiée au JO le : 19/11/2013 page : 12114 Date de changement d'attribution : 02/07/2013		

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'actuelle durée d'attente à l'examen pratique du permis de conduire. Certains départements, comme notamment les Hauts-de-Seine, ou encore nombre de grandes villes souffrent d'une pénurie d'inspecteurs. Aussi, les délais de présentation à l'examen de la conduite s'allongent et peuvent parfois atteindre un trimestre, voire un semestre - notamment en cas de renouvellement de présentation. Les conséquences s'avèrent préoccupantes pour les candidats ayant bien souvent besoin de cet outil pour travailler ainsi que pour les professionnels comme les moniteurs et les gérants d'autos-écoles. La situation budgétaire de l'État étant très difficile, il semble que le recrutement de nouveaux examinateurs n'apparaît pas comme la meilleure solution. En revanche, n'est-il pas possible de redéployer le personnel d'inspection existant en fonction des besoins locaux ? Pourquoi ne pas envisager aussi l'ouverture de centres d'examen au sein des armées comme cela existait lors du service national ? En dernier ressort, une privatisation des examens sous contrôle de l'État pourrait constituer une alternative. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation de pénurie inacceptable.

Texte de la réponse

Le délai de passage à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ainsi que celui entre deux présentations dépendent de plusieurs facteurs (taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite et nombre de candidats présentés pour la première fois par l'école de conduite notamment) synthétisés dans la méthode nationale d'attribution des places d'examen qui permet d'octroyer à chaque établissement d'enseignement de la conduite un certain nombre de places en fonction de son activité durant les 12 derniers mois. Une fois acquises, ces places sont utilisées librement par chaque école de conduite et ce sont donc elles qui choisissent les candidats qu'elles présentent. Les délais d'attente des candidats découlent de cette décision. Néanmoins, si la situation d'un établissement est particulièrement critique (taux de réussite faible, nombre d'inscrits importants) des mesures exceptionnelles d'attribution de places supplémentaires peuvent être prises pour lui venir en aide au cours de comités locaux de suivi départementaux qui se réunissent régulièrement. Sur l'année 2012 le délai moyen d'attente entre deux présentations est d'environ 86 jours au niveau national. Ce délai moyen peut être supérieur dans quelques départements en particulier à certaines périodes de l'année correspondant à un afflux des demandes. Dans le département des Hauts-de-Seine, il est supérieur à la moyenne nationale, soit 135 jours. Les services sont attentifs à la situation de ce département qui bénéficiera notamment du système d'entraide nationale appelé « réserve nationale » autorisant et favorisant des renforts d'inspecteurs de départements proches et de la mise en place

d'examens supplémentaires le samedi, dispositif qui vient d'être reconduit pour 2013. De plus, il convient de noter que le taux de réussite du département à l'examen pratique B sur l'année 2012 (56,8 %) reste inférieur au taux national (58,5 %) même si la démarche d'harmonisation des pratiques d'évaluation des inspecteurs commence à donner des résultats encourageants en 2012. A chaque département est attribué un effectif cible d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR). Cette cible fait l'objet d'un calcul fréquemment réactualisé prenant en compte le nombre d'inscrits à l'examen du permis de conduire et l'effectif d'inspecteurs au plan national. Les mouvements de mutation doivent permettre de répartir l'effectif de sorte qu'il soit conforme à la cible. Les effectifs correspondent ainsi aux besoins locaux. S'agissant de l'ouverture de centre d'examen au sein des armées, cela n'est plus possible, la conscription a été suspendue. Cependant conscient de la nécessité d'ouvrir une réflexion globale sur la question des places d'examens, le ministre de l'intérieur a demandé à la Présidente de la commission Jeunes et Education routière du Conseil national de la sécurité routière de mener une concertation élargie sur ce sujet et de proposer des recommandations.